

NOTICE RELATIVE AUX
MODALITES D'ADMISSION
SESSION 2016

ENSMM Besançon
ESTIA Bidart
Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA
ENSI Caen
ENSEA Cergy
ENSIIE Evry / Strasbourg
ENSCI Limoges
ENSIL Limoges
ENSG - Géomatique Marne la Vallée
ENSC Montpellier
ENSC Mulhouse
ENSEM Nancy
ENSGSI Nancy
ISAT Nevers
Supméca Paris
ENSGTI Pau
ISAE-ENSMA Poitiers
ECPM Strasbourg
Télécom Physique Strasbourg
SeaTech Toulon
INP - ENSIACET Toulouse
ENAC Toulouse

Concours National d'admission dans
les grandes écoles d'ingénieurs
réservé :

- aux étudiants ayant validé 4 semestres de Licence dans le champ des sciences et technologies (120 crédits européens)

ou

- aux étudiants titulaire du « diplôme intermédiaire DEUG » « sciences et technologies »

LA PRESENTE NOTICE VAUT REGLEMENT DU CONCOURS

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site internet du concours :
<http://ccp.scei-concours.fr>

**Clôture des inscriptions :
le 15 mars 2016 - 17 heures**

SOMMAIRE

I - PROGRAMME DU CONCOURS	1
1 - Modalités d'organisation des épreuves écrites et orales	1
2 - Epreuves scientifiques	1
3 - Epreuve de français	1
4 - Epreuve de langue vivante	2
II - INSCRIPTION AU CONCOURS	2
1 - Conditions d'inscription	2
2 - Modalités d'inscription	2
3 - Documents à fournir	3
4 - Frais de dossier	5
III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES	5
1 - Convocation	5
2 - Centre d'écrit	5
3 - Calendrier des épreuves	6
4 - Coefficient des épreuves	6
5 - Déroulement des épreuves	6
6 - Publication des résultats d'admissibilité	8
IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES	8
1 - Contenu des épreuves	8
2 - Coefficient des épreuves	9
3 - Calendrier	9
4 - Convocation	9
5 - Feuille de passage	9
6 - Obligations	10
7 - Publication des résultats d'admission	10
V - PLACES OFFERTES	11
VI - PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES	12

Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours national d'entrée dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants ayant validé 4 semestres de Licence dans le champ « sciences et technologies », soit 120 crédits européens ou aux étudiants titulaires du « diplôme intermédiaire DEUG ».

La gestion du concours est assurée par le service des concours communs polytechniques :
CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 - Tél : 05 62 47 33 43.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE.

L'admission définitive dans une école peut être subordonnée à un examen pratiqué par le médecin assermenté de l'établissement et à l'issue duquel le candidat devra être reconnu indemne de toute affection ou infirmité incompatible avec l'exercice d'une fonction quelconque d'ingénieur.

I - PROGRAMME DU CONCOURS

1 - MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Elles sont fixées par l'arrêté du 03/04/2007 (Journal Officiel du 26/04/2007), y figure également l'annexe relative aux programmes. Le concours national d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs est un concours unique comportant 3 options :

- option « Mathématiques » (MA) ;
- option « Physique » (PH) ;
- option « Chimie » (CH).

Les candidats peuvent choisir 1, 2 ou 3 options lors de l'inscription. Ce choix est irréversible à compter du 15 mars 2016 - 17 heures. Le concours comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Une seule session est organisée pour ce concours. Les listes d'admissibilité et d'admission sont établies séparément pour chacune des options.

LE JURY EST SOUVERAIN.

Des rapports sur les épreuves sont disponibles sur le site internet ccp.scei-concours.fr.

2 - EPREUVES SCIENTIFIQUES

Chaque épreuve scientifique comporte 2 parties. Pour chacune des options présentées, l'épreuve scientifique comporte seulement la 1^{re} partie (I) ou bien les 2 parties (I + II). La durée de chaque partie (2 heures) est la moitié de la durée totale de l'épreuve (4 heures).

La partie I d'une épreuve écrite scientifique ne peut porter que sur la partie I du programme du concours dans cette discipline. La partie II d'une épreuve écrite scientifique pourra porter sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans cette discipline.

3 - EPREUVE DE FRANÇAIS

Elle comporte un résumé (n'excédant pas 120 mots) suivi de questions.

4 - EPREUVE DE LANGUE VIVANTE

Les langues vivantes admises au concours sont l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Le choix de la langue vivante doit s'effectuer au moment de l'inscription sur internet.

L'épreuve comporte un résumé de texte en langue étrangère et un exercice grammatical de type QCM.

II - INSCRIPTION AU CONCOURS

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*).

Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" - JDC (JAPD) - Ma JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (voir page 4).

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.

Peuvent faire acte de candidature au concours :

► Les étudiants ayant validé depuis moins d'un an 4 semestres d'une Licence dans le champ « sciences et technologies », soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de 3 années après le baccalauréat, sauf **dérogation sur dossier (1)** accordée par le Président du jury.

(1) le dossier doit contenir :

- une lettre motivée justifiant la demande de dérogation ;
- la description détaillée du cursus depuis l'obtention du baccalauréat avec les relevés de notes correspondants ;
- le certificat de scolarité de l'année en cours.

► Les étudiants engagés en 2^e année d'une Licence dans le champ « sciences et technologies » en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de 3 années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits avant la proclamation des résultats (date de clôture des vœux).

Les élèves inscrits en 2^e année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours ne peuvent faire acte de candidature, **sauf dérogation sur dossier (1)**, accordée par le Président du jury.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet : ccp.scei-concours.fr
du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 15 mars 2016 - 17 heures

Les candidats doivent **impérativement respecter la procédure d'inscription** qui comprend **3 phases obligatoires** :

- saisie et validation des données ;
- Impression du bordereau «Pièces justificatives» ;
- envoi des pièces justificatives.

2.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un **n° d'inscription** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43**.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**.

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 15 mars 2016 - 17 heures, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de **revalider chaque fois son inscription** (écran : «validation»).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 mars 2016 - 17 heures.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur internet.

2.2 Impression du bordereau «Pièces justificatives»

Le bordereau «Pièces justificatives» sera **imprimé directement par le candidat** à la fin de son inscription. **Aucune modification** ne pourra alors être prise en compte.

2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, **au plus tard le 30 mars 2016**, cachet de la poste faisant foi, le **bordereau «Pièces justificatives»**, **signé et accompagné des pièces demandées**, à l'adresse suivante :

Service des concours communs polytechniques - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un envoi des pièces justificatives au 30 mars seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le service des concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

2.4 Consultation et tenue à jour du dossier

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, **tenir à jour**, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin du concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3 - DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats devront obligatoirement mentionner sur ces documents leur numéro d'inscription.

Documents exigés pour l'inscription au concours :

photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après) :

une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national ;

sinon, en cas d'impossibilité :

- **une photocopie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une photocopie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;

- **une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 16 mars 1998 et le 15 mars 2000.**

Justificatif à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 mars 2016, date de clôture des inscriptions) :

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 15 mars 1991	Aucun
	du 16 mars 1991 au 15 mars 1998	Certificat JDC ou JAPD <i>ou Attestation provisoire</i> <i>(avec durée de validité)</i> <i>ou Certificat d'exemption</i>
	du 16 mars 1998 au 15 mars 2000	Attestation de recensement <i>(ou certificat JDC si participation à la JDC)</i>
	après le 15 mars 2000	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 mars 2016 n'ont rien à fournir.

Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, CROUS, de l'EGIDE...) :

photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature et le cachet de l'autorité compétente (université ou CROUS) sur la 2^e page. La photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :

extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »

soit la mention : « pupille de la Nation ».

Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur internet.

Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuves incomplet au 30 mars 2016 sera rejeté.

4 - FRAIS DE DOSSIER

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les frais de dossier restent acquis.**

4.1 Montant des frais à acquitter

Le montant des frais de dossier est fixé à 170 €, quel que soit le nombre d'options présentées. Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat ou de la nation sont exonérés des frais de dossier.

4.2 Mode de paiement

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : «carte bancaire de paiement» ou «e-carte bancaire». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau «Pièces justificatives». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de l'«agent comptable de l'INP de Toulouse - Concours Communs Polytechniques». Les candidats doivent indiquer sur le serveur internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, au plus tard le 30 mars 2016, cachet de la poste faisant foi.

4.3 Candidats résidant à l'étranger

Les candidats résidant à l'étranger doivent acquitter les frais de dossier par carte bancaire internationale ou par chèque en euros endossable sur une banque en France à l'ordre de l'«agent comptable de l'INP de Toulouse - Concours Communs Polytechniques».

III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

1 - CONVOCATION

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.

Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet : ccp.scei-concours.fr (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à compter du **15 avril 2016 - 14 heures**. En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43**.

2 - CENTRE D'ECRIT

Les candidats concourent dans l'académie où ils effectuent leur scolarité. Toutefois et dans la limite des places disponibles, les candidats auront la possibilité, s'ils en font la demande lors de l'inscription, de concourir dans une autre académie.

Si le nombre de candidats autorisés à concourir dans un centre d'écrit est inférieur à 3, le service des concours se réserve le droit de fermer ce centre et de convoquer les candidats dans le centre d'écrit le plus proche.

Pour tous les centres d'écrit, y compris dans les DOM-TOM, les horaires de composition fixés par le service des concours communs polytechniques doivent être strictement respectés.

3 - CALENDRIER DES EPREUVES

DATE	MATIERE	DUREE
Mardi 17 mai :		
8 h 00 - 10 h 00	Mathématiques Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Mathématiques Partie II	2 heures
14 h 00 - 16 h 00	Mécanique Partie I	2 heures
16 h 15 - 18 h 15	Mécanique Partie II	2 heures
Mercredi 18 mai :		
8 h 00 - 10 h 00	Physique Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Physique Partie II	2 heures
14 h 00 - 17 h 00	Français	3 heures
Jeudi 19 mai :		
8 h 00 - 10 h 00	Chimie Partie I	2 heures
10 h 15 - 12 h 15	Chimie Partie II	2 heures
14 h 00 - 17 h 00	Langue vivante	3 heures

4 - COEFFICIENT DES EPREUVES

EPREUVE	Option Mathématiques (MA)			Option Physique (PH)			Option Chimie (CH)		
	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient	Durée	Partie	Coefficient
Mathématiques	4 h	I + II	6	4 h	I + II	5	2 h	I	3
Physique	4 h	I + II	5	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Mécanique	4 h	I + II	4	4 h	I + II	4	2 h	I	3
Chimie				2 h	I	2	4 h	I + II	6
Français (1)	3 h		3	3 h		3	3 h		3
Langue vivante (1)(2)	3 h		2	3 h		2	3 h		2

(1) Epreuve commune.

(2) Les langues vivantes autorisées sont l'allemand, l'anglais et l'espagnol - le choix de la langue vivante s'effectue lors de l'inscription.

5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.

5.1 En début d'épreuve, avant la distribution des sujets

Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Notamment, ils doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire français ou passeport) en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.

5.2 Interdictions pendant les épreuves

Il est strictement interdit :

- de communiquer avec les autres candidats ou avec l'extérieur ;
- de porter un couvre-chef : le candidat devra l'enlever ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux ;
- d'utiliser un baladeur ou un casque anti-bruit ;
- d'utiliser un téléphone portable ou tout autre moyen de télécommunication : ils doivent donc être éteints et rangés hors de portée ;
- d'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou des documents avec les autres candidats ;
- de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat.

5.3 Documents et matériels autorisés pendant les épreuves

Epreuves scientifiques

Usage de la calculatrice (circulaire n° 99-186 du 16/11/1999 - B.O.E.N. n°42 du 25/11/1999) : lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la convocation et sur le sujet.

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ni de dispositif externe de stockage d'informations.

Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Une calculatrice scientifique programmable pourra être nécessaire pour certaines épreuves.

Il est strictement interdit :

- de changer des modules mémoires amovibles ou de calculatrice ;
- d'utiliser les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ;
- d'échanger sa machine avec un autre candidat ;
- de transférer des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Epreuves de Français et de Langue vivante

L'usage d'un dictionnaire et de machines (calculatrice, traductrice...) est strictement interdit.

5.4 En fin d'épreuve

A l'issue de chaque composition, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre immédiatement sa copie, même blanche, au responsable de salle. Tout candidat ne rendant pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné par le jury.

5.5 Règlementation des sorties définitives et temporaires

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle, pour quelque motif que ce soit, pendant la première heure et le dernier quart d'heure.

La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Tout candidat quittant la salle avant la fin des épreuves devra obligatoirement remettre le sujet et ses brouillons en même temps que sa copie.

5.6 Absence ou retard du candidat

Tout candidat absent à une épreuve se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve ; il ne sera cependant pas exclu du concours et pourra participer aux autres épreuves.

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite avec un retard d'au maximum une heure n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au jury qui pourra lui attribuer la note zéro pour cette épreuve.

6 - PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

6.1 Résultats d'admissibilité

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à la publication des résultats sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit. Les listes des candidats admissibles sont établies séparément pour chacune des 3 options.

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **20 juin 2016 à 20 heures**
sur internet : ccp.scei-concours.fr

6.2 Réclamations portant sur les épreuves écrites

Le jury des concours est souverain. Les réclamations ne peuvent uniquement porter que sur une éventuelle erreur de report de notes, dans la limite de 3 épreuves. Aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 ou par télécopie au 05 34 32 32 34.

Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **le mercredi 22 juin 2016** (cachet de la Poste faisant foi).

Les copies sont vierges de toute appréciation / notation. Les candidats désirant obtenir une photocopie de leur copie, dans la limite de 3 épreuves, doivent en faire la demande par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Le coût de chaque duplicata de copie est de 5 €. Cette demande doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de l' « agent comptable de l'INPT » d'un montant correspondant au nombre de duplicatas multiplié par le coût unitaire. La photocopie de copie sera envoyée au candidat après la 4^e proposition de la procédure d'appel.

IV - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

1 - CONTENU DES EPREUVES

L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.

1.1 Epreuves scientifiques

Pour les épreuves scientifiques, l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

L'épreuve de mathématiques doit permettre d'apprécier les compétences du candidat sur une ou plusieurs questions. Les épreuves de physique et les épreuves de chimie doivent permettre d'évaluer les compétences et l'aptitude à la compréhension des phénomènes physiques ou chimiques.

Les épreuves orales de mathématiques, de physique et de chimie porteront sur les parties I et II du programme du concours.

1.2 Epreuve orale d'entretien

En début d'épreuve, le candidat reçoit un texte à caractère scientifique et dispose d'une heure de préparation dans une salle surveillée. Le candidat est ensuite interrogé durant 25 minutes au cours desquelles il doit :

- présenter un résumé de 10 lignes du texte établi pendant la préparation ;
- énoncer 5 mots-clés choisis dans le texte et justifier ce choix ;
- présenter le texte sous forme d'exposé oral de 10 minutes ;
- répondre aux questions portant sur le texte et à des questions de culture générale scientifique autour du texte, posées par les deux examinateurs.

1.3 Epreuve de langue vivante

La langue vivante à l'oral est identique à la langue vivante obligatoire à l'écrit. Sur la base d'un texte relatif à des problèmes de la vie courante, après une préparation de 25 minutes, l'épreuve consiste en :

- un compte-rendu et un commentaire du texte ;
- une traduction de quelques lignes ;
- une conversation.

2 - COEFFICIENT DES EPREUVES

Les épreuves orales sont constituées d'épreuves communes et d'une épreuve spécifique à chaque option.

MATIERE	Option Mathématiques (MA)		Option Physique (PH)		Option Chimie (CH)	
	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient
Epreuve spécifique						
Mathématiques	30 min	2	-	-	-	-
Physique (1)	-	-	30 min	2	-	-
Chimie	-	-	-	-	30 min	2
Entretien (2)	25 min	3	25 min	3	25 min	3
Langue vivante (2) (3)	30 min	2	30 min	2	30 min	2

(1) L'épreuve orale de physique porte sur le programme de physique et de mécanique du concours

(2) Epreuve commune aux 3 options.

(3) La langue vivante choisie est la même à l'écrit et à l'oral.

3 - CALENDRIER

Les épreuves orales se dérouleront à Paris **entre le 4 et le 7 juillet 2016**.

Les lieux de passage seront affichés sur internet : ccp.scei-concours.fr

4 - CONVOCATION

Les dates et heures de passage seront communiquées **le 24 juin à 14 heures sur Internet (« accueil »)**.

5 - FEUILLE DE PASSAGE

Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'horaire affiché sur internet.

Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours. Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

6 - OBLIGATIONS

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) **avec photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion.

Pendant les épreuves, les téléphones portables doivent être éteints et rangés hors de portée.

Les étudiants engagés en 2^e année de Licence devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des 120 crédits européens le premier jour des épreuves orales.

7 - PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

7.1 Résultats d'admission

A l'issue des épreuves orales, 3 listes des candidats admis (une pour l'option «Mathématiques», une pour l'option «Physique» et la troisième pour l'option «Chimie») sont établies à partir des résultats des épreuves écrites et orales.

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à leur publication sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le **21 juillet 2016 à 20 heures**
sur internet : ccp.scei-concours.fr

7.2 Réclamations portant sur les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves et immédiatement après l'épreuve incriminée ; la réclamation sera remise au Président du concours (ou son représentant). Après le 7 juillet 2016 18 h, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.

A la publication des résultats, les réclamations ne porteront plus que sur une éventuelle erreur de report de notes. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 ou par télécopie au 05 34 32 32 34. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **le samedi 23 juillet 2016** (cachet de la Poste faisant foi).

V - PLACES OFFERTES

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Ecoles (par ordre alphabétique de ville)	Nombre de places DEUG		
	MA	PH	CH
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon - ENSMM		6	
Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées - ESTIA Bidart	2	8	
Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique de Bordeaux - Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA	11		
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen - ENSI Caen	4	2	2
Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications - ENSEA Cergy	5	5	
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - ENSIIE Evry	5		
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - ENSIIE Strasbourg	2		
Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle - ENSCI Limoges			2
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs - ENSIL Limoges		6	
Ecole Nationale des Sciences Géographiques - ENSG-Géomatique Marne la Vallée	2		
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier - ENSCM			1
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse - ENSCMu			3
Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy - INPL – ENSEM Energie	3		
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels - ENSGSI Nancy	2	3	
Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports - ISAT Nevers		2	
Supméca Paris	2		
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles de Pau - ENSGTI		4	
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique de Poitiers - ISAE-ENSMA	2		
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg - ECPM			3
TELECOM PHYSIQUE Strasbourg		2	
SeaTech Toulon	3		
Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques de Toulouse - INP - ENSIACET		4	6
Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse - ENAC Civil (1)	1		
Nombre total de places offertes	44	42	17

(1) les frais de scolarité pour les élèves étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne sont de l'ordre de 8 700 € / an.

VI - PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque option du concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

1 - LISTE DE VŒUX sur internet : scei-concours.fr

Entre le 16 mars et le 18 juillet 2016 - 17 heures, sur internet exclusivement, **les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Après le 18 juillet 2016 - 17 heures,

les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école.**
Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2 - PROPOSITION D'INTEGRATION sur internet : scei-concours.fr

- **La 1^{re} proposition d'intégration** dans une école pourra être consultée le **jeudi 28 juillet 2016 à 14 heures.**

Les candidats devront répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le jeudi 28 juillet 14 heures et le samedi 30 juillet - 17 heures.

- **Les propositions suivantes** pourront être consultées à **14 heures :**

le mercredi 24 août, le mercredi 31 août et le mercredi 7 septembre.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) **entre le mercredi 14 heures et le vendredi 14 heures.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 28 juillet au 7 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du **mercredi 14 heures au mardi suivant 12 heures, uniquement.** Ce choix sera alors **irréversible.**

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

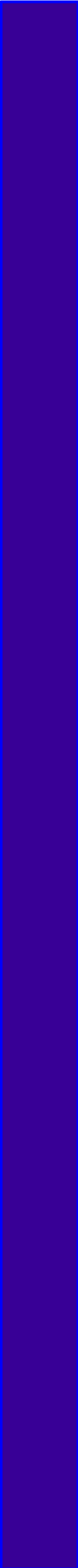
Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

DATES CLEFS

du 7 janvier au 15 mars - 17 heures	inscription, validation et édition du bordereau	page 2
15 mars - 17 heures	date limite de validation de l'inscription	
du 16 mars au 18 juillet - 17 heures	liste de vœux à établir	page 12
30 mars	date limite de réception des dossiers d'inscription	page 3
du 7 janvier au 30 mars (date limite)	réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves	page 4
15 avril - 14 heures	mise en ligne des convocations pour les écrits	page 5
17, 18 et 19 mai	épreuves écrites	page 6
20 juin - 20 heures	résultats d'admissibilité	page 8
à partir du 24 juin - 14 heures	mise en ligne des dates de passage pour les oraux	page 9
entre le 4 et le 7 juillet	épreuves orales	page 9
21 juillet - 20 heures	résultats d'admission	page 10
28 juillet - 14 heures	1 ^{re} proposition de la procédure d'appel	page 12
24 août - 14 heures	2 ^e proposition de la procédure d'appel	
31 août - 14 heures	3 ^e proposition de la procédure d'appel	
7 septembre - 14 heures	4 ^e proposition de la procédure d'appel	



**SERVICE DES CONCOURS COMMUNS POLYTECHNIQUES
CS 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4
TELEPHONE : 05 62 47 33 43**

ccp.scei-concours.fr